

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**1- CRÉATION ET
SUPPRESSION DE
POSTES SUITE A
L'AVANCEMENT DE
GRADE D'AGENTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 FEV. 2016

Publié ou notifié,

Le 16 FEV. 2016

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU

Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI

Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT

Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE

Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ

Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS

Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER

Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSUNET

Afin de permettre l'avancement de grade de plusieurs agents, Monsieur le Maire propose de créer :

- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2e classe (11/07/2016)
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 1ère classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice hors classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe Supérieure (02/2016)
- 4 postes d'Adjoint technique principaux de 2e classe (06/2016)
- 1 poste de Brigadier (02/2016)

Il propose de supprimer les postes suivants suite aux avancements ci-dessus :

- 1 poste d'Agent Spécialisé 1ère classe (11/07/2016)
- 1 poste d'Agent Spécialisé Principal de 2ème classe (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe supérieure (02/2016)
- 1 poste de Puéricultrice classe normale (02/2016)
- 4 postes d'Adjoint technique de 1ère classe (06/2016)
- 1 poste de Gardien de Police Municipale (02/2016)

Ces propositions seront soumises à l'avis du Comité Technique du 17 février prochain.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB111022016-
DE

Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant les nécessités de service ;

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE la création des postes ci-dessus suite à l'avancement de grade des agents comme mentionné ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,

COMPLETE en ce sens le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB111022016-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**2- RÉTROCESSION D'UNE
CONCESSION -
CIMETIÈRE DES
CAPITOLS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 FEV. 2016

Publié ou notifié,

Le 16 FEV. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une famille ayant acquis une concession (NC-F-0014) dans le cimetière des Capitols le 31 mars 2008 souhaite rétrocéder l'emplacement à la commune.

Il précise que la concession n'a jamais été utilisée et qu'elle est vide de tout corps.

En 2008, le coût de la concession était de 504 €. Monsieur le Maire propose d'indemniser son titulaire à hauteur de 336 €.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ADOpte la proposition de Mr le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB211022016-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- La concession funéraire n° NC-F-0014 située au cimetière des Capitouls, avenue des Capitouls, est rétrocédée à la commune au prix de 336 €.
- Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 678 du budget 2016 de la ville.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB211022016-
DE

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception préfecture : 16/02/2016

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**3- MODIFICATION DES
TARIFS DES
CONCESSIONS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le 16 FEV. 2016

Publié ou notifié,
Le 16 FEV. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU - MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIBRASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les tarifs des concessions comme présenté en annexe.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux tarifs proposés ci-dessus,

DTT que ces tarifs seront applicables au 1^{er} mars 2016.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-CELI-B311022016-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

ANNEXE DE LA DÉLIBÉRATION N°3 DU 11 FÉVRIER 2016

TARIFS ACTUELS :

EMPLACEMENTS

	TOMBE PLEINE TERRE 1 m x 2 m (2 m ²)	FOSSÉ MAÇONNÉE 1,50 m x 2,85 m (4,275 m ²)	CAYEAU 2 m x 3 m (6 m ²)
15 ANS	117 €	174 €	198 €
30 ANS	192 €	231 €	300 €
50 ANS	300 €	402 €	504 €

DÉPOSITOIRE

1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	0,25 €/jour
31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	0,50 €/jour
61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	1 €/jour
au delà du 1 ^{er} trimestre	2 €/jour
au delà du 6 ^{ème} mois	40 €/jour

CASE DU COLUMBARIUM

15 ans	500 €
30 ans	800 €
50 ans	1 000 €

PROPOSITION TARIFS 2016 :

EMPLACEMENTS

	CAVE-URNE 1 m x 0,80 m (0,80 m ²)	TOMBE PLEINE TERRE 1 m x 2 m (2 m ²)	FOSSÉ MAÇONNÉE 1,50 m x 2,85 m (4,275 m ²)	CAYEAU 2 m x 3 m (6 m ²)
15 ANS	75 €	105 €	135 €	165 €
30 ANS	150 €	210 €	270 €	330 €
50 ANS	250 €	350 €	450 €	550 €

DÉPOSITOIRE

1 ^{er} au 30 ^{ème} jour	Gratuit
31 ^{ème} au 60 ^{ème} jour	0,50 €/jour
61 ^{ème} au 90 ^{ème} jour	1 €/jour
au delà du 1 ^{er} trimestre	2 €/jour
au delà du 6 ^{ème} mois	40 €/jour

CASES DU COLUMBARIUM

15 ans	500 €
30 ans	800 €
50 ans	1 000 €

Acte certifié exéc
délai de deux mc

stratif de Toulouse dans un
ulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**4- TARIFS DES DROITS
DE PLACE :
MODIFICATION DE LA
DÉLIBÉRATION N°7 DU 15
DÉCEMBRE 2015**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 16 FEV. 2016

Publié ou notifié,

Le 16 FEV. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSONNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT
Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSONNET

Monsieur le Maire propose de modifier la délibération n°7 du 15 décembre 2015 relative aux nouveaux tarifs des droits de place.
Il convient de modifier la partie relative au marché plein vent :

• Marché de plein vent

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré+balance): 2,00 € (hors ML)
→ Applicable au 1 Mars 2016

Comme suit :

• Marché de plein vent

- 0,70 € le ml pour les catégories définies (abonnés, habituels, saisonniers, occasionnels, volants)
- Electricité 1 (balance) : 1,00 € (hors ML)
- Electricité 2 (véhicule réfrigéré + appareils de cuisson et/ou balance...): 2,00 € (hors ML)
→ Applicable au 1^{er} avril 2016

Le Conseil Municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les modifications de la délibération n°7 du 15 décembre 2015,

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB411022016-
DE
Le Maire
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
5- SDEHG :
**MODIFICATION DES
STATUTS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

16 FEV. 2016

Publié ou notifié,
Le

16 FEV. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Considérant que le SDEHG, par délibération du 26 novembre 2015, a approuvé, à l'unanimité, la modification de ses statuts,

Considérant que la modification des statuts proposée permettrait notamment au SDEHG d'exercer de nouvelles compétences en matière de transition énergétique telles que la création d'infrastructures de charge pour les véhicules électriques,

Considérant que, conformément à l'article L5211-17 du CGCT, les membres du SDEHG doivent désormais se prononcer sur cette proposition de modification des statuts,

Considérant que le conseil municipal doit également se prononcer sur les compétences optionnelles qu'il souhaite transférer au SDEHG parmi celles-ci :

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement et exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification des statuts du SDEHG telle que proposée par délibération syndicale du 26 novembre 2015 et figurant en annexe à la présente délibération et transfère au SDEHG des compétences optionnelles suivantes :

031-213105265-20160211-DELIB511022016-DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

- création et exploitation de réseaux de chaleur ou de froid (L2224-38 du CGCT),
- création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (L2224-37 du CGCT),
- aménagement, exploitation d'installations de production d'électricité de proximité (L2224-33 du CGCT).

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB511022016-
DE

Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**6- PLAN DE PRÉVENTION
DU RISQUE
INONDATION**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

16 FEV. 2016

Publié ou notifié,

Le

16 FEV. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article R.562-7 du code de l'environnement, le Conseil Municipal doit donner son avis sur le plan PPRI.

Suite aux différents échanges et réunions avec les services intéressés, ainsi qu'à la première concertation publique intervenue de mars à mai 2015, objet d'observations des administrés et de la commune, une nouvelle carte a été proposée, annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le PPRI compte-tenu des assouplissements demandés et pris en compte, et du fait que d'ores et déjà, la DDT s'appuie sur le PPRI pour accorder les permis de construire, même s'il n'est pas encore validé.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'une enquête publique se déroulera du 14 mars au 15 avril 2016, et que les avis recueillis dans le cadre de la consultation réglementaire seront annexés aux registres d'enquête.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB611022016-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable au projet du PPRI comprenant les trois volets suivants :

- Volet n°1 : note de présentation générale du bassin de risque ;
- Volet n°2 : note communale et cartes des aléas et des enjeux annexées ;
- Volet n°3 : plan de zonage réglementaire et règlement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire
François ARDERIU



Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DELIB611022016-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

D.D.T. 31

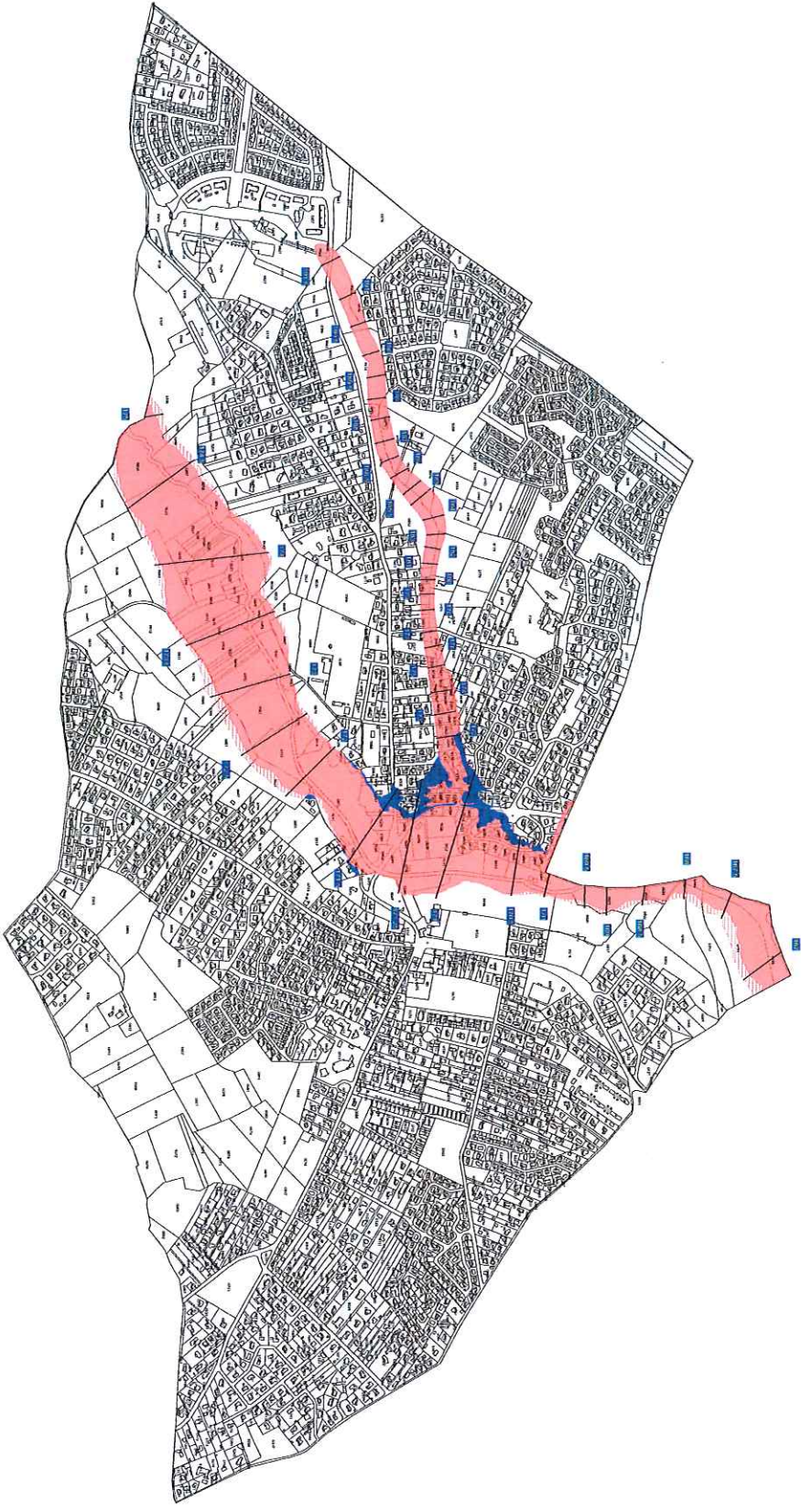
- Legende :
- Zone inondable
 - Zone non inondable (ZNI)
 - Zone inondable sans risque significatif (ZISRS)
 - Zone à prévention
 - Zone zone inondable (ZNI)
 - Zone zone inondable (ZNI)
 - Zones de la zone de référence (ZNR)

Echelle : 1/16 000

 Plan de Situation



Planche 7 Septembre 2015 033 000 - V2



DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
7- ACQUISITION D'UNE
BANDE DE TERRAIN EN
BORD DE VOIRIE
AVENUE DE GASCOGNE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le

16 FEV. 2016

Publié ou notifié,
Le 16 FEV. 2016

Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT
Martine CHAUSSOUNET

La commune souhaite, pour régularisation, acquérir la parcelle AR 835 située 33 avenue de Gascogne et d'une superficie de 108 m² correspondant à une bande entre la voirie (trottoir) et le muret du jardin sur la parcelle voisine.

L'avis du Domaine en date du 10 novembre 2015 estime la valeur à 7 000 € HT.

Considérant le montant des travaux liés à l'adaptation du mur existant (élévation) de 1 500,00 €, Monsieur le Maire propose de soustraire ce montant au 7 000 € HT afin d'acquérir la parcelle pour un montant de 5 500 € HT.

Le Conseil Municipal,

Vu l'Avis du Domaine en date du 10 novembre 2015,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession de la parcelle AR 835 située 33 avenue de Gascogne pour un montant de 5 500 €,

CHARGE Maître GARRIGOU d'établir l'acte de cession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2016.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois, et an désigné ci-dessus.

Les signatures figurent au registre.

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DÉLIB711022016-
DE
Le Maire
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.

DÉPARTEMENT
DE LA HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE LA
SALVETAT ST-GILLES

DATE DE CONVOCATION
5 février 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	29
Présents	21
Absents	8
Procurations	8
Votants	29

Objet
**8 - CONVENTION DE
MISE A DISPOSITION
D'UN LOGEMENT
D'URGENCE ET DE
MOYENS DE LA
COMMUNE AU CCAS**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **16 FEV. 2016**

Publié ou notifié,

Le

16 FEV. 2016

Le Maire,



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2016

Le 11 février deux mille seize, à 19 heures, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de François ARDERIU, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs ARDERIU- MORANGE - ABDELAOUI - BAROIS - LABAT - DIAZ - LUMEAU - TERKI - DALLA-BARBA - KIERASINSKI - CHAUSSOUNET - MARTY - BERGER - DUBOURDIEU - DELON - FALIÈRES - CHAGNIOT - MEYER - DIOUF - PETIT - CESSÉS

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs ANDRAU - BERGOUGNIOU - SCHWARZER - DELGADO - DRIVET - BRUNO - DAUVEL et BARRES

Procurations :

En application de l'article L 2121-20 du CGCT

Mme ANDRAU donne procuration à Mr ARDERIU
Mr BERGOUGNIOU donne procuration à Mr ABDELAOUI
Mr SCHWARZER donne procuration à Mme LABAT
Mme DELGADO donne procuration à Mme MORANGE
Mme BRUNO donne procuration à Mme DIAZ
Mr DRIVET donne procuration à Mr BAROIS
Mr DAUVEL donne procuration à Mme MEYER
Mme BARRES donne procuration à Mr CESSÉS.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT

Martine CHAUSSOUNET

Monsieur le Maire expose qu'afin de permettre au CCAS de La Salvetat Saint Gilles de mener à bien son action, la ville lui met à disposition, gracieusement, un logement d'urgence situé 32 ter avenue des Italiens d'une superficie de 61.85 m².

Cette mise à disposition gracieuse n'a jamais fait l'objet d'une formalisation.

C'est pourquoi, dans un souci de transparence, il convient de conclure avec le CCAS une convention de mise à disposition gracieuse de ce logement et de ces moyens humains et techniques, définissant les modalités pratiques et financières de cette dernière.

Le Conseil Municipal,

L'exposé de Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la signature de la convention définissant les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents concernant cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an désigné ci-dessus.
Les signatures figurent au registre.

Le Maire

François ARDERIU

Accusé de réception en préfecture
031-213105265-20160211-DEL1811022016-
DE
Date de télétransmission : 16/02/2016
Date de réception en préfecture : 16/02/2016

Acte certifié exécutoire, qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par la préfecture de Toulouse.